

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **32 (1887)**

Heft 10

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXII^e Année.

N^o 10.

15 Octobre 1887

La tâche de notre cavalerie suisse.

INSTRUCTION SUR LA MANIÈRE DE COMPRENDRE ET D'ENSEIGNER
LA PRATIQUE DU SERVICE DE CAMPAGNE DANS NOS ÉCOLES ET
NOS COURS. ¹

Ce n'est qu'avec un grand fonds chez l'homme et le cheval, joint à un goût tout particulier du service de campagne et à l'habitude de se mouvoir sur toute espèce de terrain, que notre cavalerie suisse sera de force à répondre à ce qu'on demande d'elle, vis-à-vis des difficultés qu'elle rencontrera toujours dans son infériorité numérique et dans les imperfections inhérentes à toute milice.

I. La tâche de la cavalerie et l'organisation qui en doit résulter.

Notre cavalerie est numériquement faible, et elle manque en outre d'une unité, reconnue indispensable chez les grandes armées, savoir : *la division de cavalerie*.

On peut concéder sans doute que par suite des circonstances particulières à notre petit pays neutre entouré de grands Etats garants de sa neutralité, à notre sol peu étendu et très coupé, à notre organisation de milices territoriales, nous n'ayons pas un besoin absolu de divisions de cavalerie à mettre en première ligne pour des opérations de grande envergure et dont les conséquences ont une portée décisive quelquefois sur l'issue même de la campagne. Il n'en est pas moins vrai qu'une importante partie de la tâche qu'ont à remplir, dans la règle, ces *divisions de cavalerie* proprement dites, ne doit être faite aussi par notre *cavalerie de division* ; et il en résulte que nous sommes amenés à une autre conception de la position et des devoirs de la cavalerie de division que ceux qui lui incombent chez les armées des grands Etats considérés à juste titre, dans toutes les questions tactiques, comme des modèles.

Les régiments de cavalerie attachés à nos divisions ont donc à

¹ Par M. le colonel Wille, instructeur chef de l'arme, traduit par M. Quinlet, lieutenant d'infanterie.